

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 15 mai 2023

N° CP-2023-4-2-3

N° applicatif 5894

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS ALSACE POUR 2023

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider de la poursuite, en 2023, des actions entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Conservatoire des Espaces Naturels Alsace relatives à la gestion et la valorisation des sites relevant de notre action au titre des Espaces Naturels Sensibles, pour un montant de 296 050 € en fonctionnement et 23 741 € en investissement.

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) a été créé en 1976 afin d'œuvrer à la protection des milieux naturels remarquables par la maîtrise foncière. Il a, dès cette époque, mis en œuvre un processus de partenariat avec les collectivités territoriales, les Parcs Naturels Régionaux et l'Etat.

Aujourd'hui, l'ensemble de la France est couvert par des structures similaires ; les Conservatoires d'Espaces Naturels, terminologie adoptée en Alsace en 2020 (CEN-Alsace).

En parallèle dès le début des années 1980, les deux Départements ont mis en œuvre des actions dans le cadre de leur compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS). A ce jour, la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire de 1 845 hectares répartis sur 101 sites, et est responsable à ce titre de la préservation de ce patrimoine naturel et paysager.

Si une partie de ces surfaces sont suivies en régie par la Collectivité, la plupart de ces sites sont gérés au travers de partenariats, dont une part importante est confiée au CEN-Alsace, acteur historique tant dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin.

1- Contexte

Initié dès le début des années 1980, le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CEN-Alsace a été formalisé le 26 juin 1995. Cette intervention est fondée sur la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L113-8 et suivants du Code de l'urbanisme, confiant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Collectivité s'est appuyée sur ce partenaire qui assure l'expertise et la gestion de parcelles dont il est propriétaire ou locataire. Le CEN-Alsace assure ainsi la gestion d'une partie des propriétés ENS de la Collectivité ainsi que d'autres parcelles privées ou de Communes.

Le soutien financier de la Collectivité porte historiquement sur :

- le fonctionnement des postes de techniciens intervenant sur les sites et de leur secrétariat,
- la gestion des sites,
- la location et la renaturation des sites,
- la réalisation de plans de gestion et de suivis scientifiques.

Ce partenariat a été reconduit dans le cadre de différentes conventions, avec pour bilan le développement du réseau de sites préservés et gérés par le CEN (près de 903 ha), dont 291 ha propriétés de la Collectivité.

A partir du socle du partenariat historique existant, des axes structurants nouveaux ont été introduits afin d'améliorer le lien avec les territoires et la visibilité de l'action de la Collectivité au service des citoyens :

- développer la gouvernance locale et la vie de sites : il s'agit d'inscrire la préservation de ces sites dans les territoires au plus près des réalités sociales et économiques. L'appropriation de ces actions par les acteurs locaux constitue une clé du succès de la politique ENS. Des comités de pilotage seront mis en place pour les sites majeurs ;
- développer et valoriser les actions du partenariat en direction du grand public : la valorisation pédagogique et touristique des sites est un axe de développement des territoires. Le CEN-Alsace travaillera à un meilleur accueil du grand public sur ces sites et se rapprochera utilement des centres d'initiation à la nature et à l'environnement ;
- renforcer le lien avec les territoires et la visibilité de l'action de la Collectivité au service des citoyens, en particulier pour valoriser le recours à des entreprises d'insertion sur l'entretien des sites, ainsi que les partenariats liés avec les exploitants agricoles qui interviennent sur certains sites.

A titre d'illustration cette action de préservation de la nature a engendré en 2022 :

- une mobilisation citoyenne lors de 55 chantiers-natures et plus de 610 heures de bénévolat pour l'entretien de ces sites,
- 66 jours de chantiers confiés à des sous-traitants auprès d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi que 9 prestataires agricoles qui interviennent régulièrement sur des sites.

2- Propositions d'attribution de subventions pour 2023

Dans le cadre de ces objectifs, il est proposé d'attribuer deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 296 050 € au CEN Alsace au titre du partenariat 2023, relatives aux items suivants:

- soutien au fonctionnement des postes de techniciens et de leur secrétariat,
- gestion des milieux naturels,
- programme spécifique au site de MOLSHEIM,
- location de terrains,
- réalisation des plans de gestion,
- animation des sites et suivi scientifique.

Au titre de l'investissement, il est proposé d'attribuer au CEN Alsace une subvention d'un montant de 23 741 € selon la répartition suivante :

- une aide de 20 000 € sur le site du Scharrachberg, classé comme zone de préemption, pour lequel le CEN Alsace propose un programme d'actions spécifique à la prise en main de ce nouveau site (sécurisation, valorisation, ...) à hauteur de 39 200 €,
- une aide ponctuelle de 3 741 € liée à l'investissement d'un système d'information pour le suivi des sites.

Ces actions font l'objet d'un co-financement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les sites prioritaires au titre de son programme d'actions.

Pour l'ensemble de l'action de cette association à l'échelle de l'Alsace, il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant global de 319 791 €, dont 296 050 € au titre du fonctionnement et 23 741 € au titre de l'investissement.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur les tranches de financement P225O004T01, P225O013T01 et P225O007T09.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'un montant de 296 050 € en fonctionnement et de 23 741 € en investissement au Conservatoire des Espaces Naturels Alsace, figurant dans le tableau annexé au présent rapport,
- d'approuver les termes de la convention financière 2023 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Conservatoire des Espaces Naturels Alsace jointe en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer la convention précitée,
- de déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, concernant la durée de caducité de ces subventions de fonctionnement,
- d'approuver le versement des subventions conformément aux modalités de versement indiquées dans la convention jointe en annexe au rapport.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P225	P225O004	P225E04	T01	(2975) 65-65748-76	290 000,00 €
P225	P225O013	P225E17	T01	(4444) 65-65748-77	6 050,00 €
P225	P225O007	P225E09	T09	(2525) 204-20421-76	23 741,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.